

L'an deux mille dix-huit, le **dix-sept septembre**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Guy LOZANO, le Maire**.

**Convocations 'élus' envoyées le** : 12 septembre 2018

**Convocation 'public' affichée le** : 12 septembre 2018

**Nombre d'élus en exercice** : 23 (19 + 4)

**Étaient présents** (19) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Laurent DESHAIS, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYSSE, Evelyne DERAÏN, Alain NOBLET, Carine DE LA CHOUË DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Christian SCHWENZFEIER, Renée SIBIETA, Marie-Reine DELGAL, Christine LAÏMAN, Marie-Christine BIGORRA, Jean-Louis MIEGEVILLE et Claude BROUSSE.

**Étaient absents** (4) : Jean-Luc LINEL, Oren HESCOT, Aline HRYHORCZUK et Michel THIRY,

**Pouvoirs donnés** (2) : à Suzanne AMOROS **par** Oren HESCOT et à Nadja LOPEZ **par** Aline HRYHORCZUK

**Nombre d'élus participant au vote** : 21 (19 + 2)

Didier CASTERA a été nommé **secrétaire de séance**.

**Réf** : ANNEE 2018 – CM N° IV - VŒU

**Objet** : **VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL** : Vœu proposé par les élus à l'attention d'ENEDIS, gestionnaire du réseau chargé du déploiement des compteurs électriques de nouvelle génération dits « compteurs Linky »

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le déploiement des compteurs communicants « Linky » par ENEDIS est programmé entre 2015 et 2021 sur l'ensemble du territoire national (article L 341.4 du code de l'énergie) et en 2019 à Seilh. Le déploiement de ces équipements fait suite à la directive européenne du 13 juillet 2009 qui demande que les « États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ». En France, cette directive a été transposée dans la loi de transition énergétique en 2015. Elle rend obligatoire pour les gestionnaires de réseau, le remplacement des 35 millions de compteurs par le compteur « Linky » d'ici 2021.

Ces compteurs transmettent, avec des courants porteurs en ligne (CPL) pendant quelques secondes par jour, les données de consommation d'électricité des usagers, données qui sont ensuite collectées par des concentrateurs.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- connaître les consommations d'énergie par secteurs, pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande,
- mieux piloter territorialement le réseau (concept de smart grids), et faciliter l'intégration des productions d'origine renouvelable dans le cadre de la montée en puissance de ces énergies décentralisées,
- permettre la mise en pause (l'effacement) de certains équipements dont le fonctionnement peut être différé lors des pics de consommations,
- offrir aux consommateurs la capacité de surveiller et de ce fait réduire leurs consommations afin de souscrire des contrats adaptés à leurs besoins, par la télé-relève assurer un suivi à distance de la facturation, des pannes et dysfonctionnements du réseau.

Si la finalité peut réunir un large consensus, la mise en application a suscité des interrogations de la part d'élus municipaux et de Seilhois.

La Cour des comptes, pour sa part, dans son rapport annuel du 7 février 2018 avance que : « l'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie ».

Fait et délibéré pour extrait conforme au registre des délibérations,

Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de Toulouse

ANNEE 2018 - CONSEIL MUNICIPAL N° IV DU 17 SEPTEMBRE 2018  
COMMUNE DE SEILH

Pour copie conforme

Le Maire,  
Guy LOZANO

Les inquiétudes portent sur :

- la réalité des garanties offertes aux usagers (pas de vente des données à des tiers sans autorisation, possibilité de désactivation du stockage local des données, accès au contrat permettant l'effacement),
- les impacts potentiels des ondes émises sur la santé,
- une modification prévisible des offres d'abonnement qui peut dérouter les usagers, notamment les plus vulnérables,
- les effets combinés de la libéralisation du marché de l'électricité et de la mise en place des compteurs Linky qui pourraient augmenter la précarité énergétique touchant les familles à faibles revenus (coupures pour impayés, reports d'usages)
- Le manque de transparence sur la façon dont le coût de l'opération (5 à 7 milliards d'euros) sera in fine payé.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter le vœu suivant concernant les compteurs Linky.

Décision :

Les membres du conseil municipal,

- Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;
- Convaincus que les modalités de déploiement du compteur « Linky » n'apportent pas toutes les réponses aux questionnements suscités ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Demandent à ENEDIS :
  1. d'informer en amont la commune sur le processus de mise en place des compteurs (calendrier, entreprises missionnées et avancement) ;
  2. de respecter la volonté des usagers qui, pour des motifs qui leur sont propres, ne souhaitent pas que leur logement soit équipé de ces dispositifs ;
  3. de garantir le choix des usagers en matière de transmission ou non des données à des tiers (fournisseurs, opérateurs commerciaux) ;
  4. d'informer clairement les usagers conformément aux recommandations de la CNIL sur la nature des données à caractère personnels collectées, sur l'évolution des fonctionnalités des compteurs, et sur les éventuels risques sanitaires qui pourraient découler de leur usage ;
- Décident que ce vœu sera transmis à ENEDIS, gestionnaire du réseau, pour que les précisions nécessaires soient apportées.

**POUR : 21**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré pour extrait conforme au registre des délibérations,

Au registre sont les signatures  
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de Toulouse

ANNEE 2018 - CONSEIL MUNICIPAL N° IV DU 17 SEPTEMBRE 2018  
COMMUNE DE SEILH

  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Guy LOZANO